

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2023
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 3

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

TARIFS ANNEE 2023 SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Date de convocation : 27 janvier 2023

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 8 février 2023

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO (arrivée à 14 H 40), Mme VOLLAND (arrivée à 14 H 45), Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. GAY, M. FERON, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGÉ, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NADAL jusqu'à son arrivée à 14 H 45, Mme VACKER, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA, Mme BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENTS :

Monsieur le Président expose,

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a prévu une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité du service.

Le 1^{er} volet de cette refonte a consisté en la mise en place au 1^{er} janvier 2022 d'un tarif minimal national de l'heure d'aide à domicile fixé à 22€ versé par le Conseil Départemental.

Le second volet consiste en la mise en place d'une dotation complémentaire visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur (+3€/ heure).

A compter du 1^{er} mars 2023, afin d'assurer une équité entre les services, le Conseil Départemental a proposé un tarif unique pour les SAAD basé sur le tarif réglementaire de 23€ et permet aux SAAD de proposer une tarification libre à leurs bénéficiaires.

Cette évolution passe par une déhabilitation des SAAD relative à leur activité liée à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

.../...

Il est à noter que les usagers éligibles à l'APA et à la PCH au-dessous du seuil de pauvreté bénéficieront d'1€ supplémentaire par heure.

Par dérogation l'habilitation à l'aide sociale sera maintenue, le tarif sera donc de 23€.

En sa séance du 11 janvier dernier, le CCAS a proposé à la commission Grand Age et Handicap une évolution progressive des tarifs du SAAD avec pour objectif un retour à l'équilibre budgétaire en prenant pour base l'activité 2022 en référence.

Concernant les heures financées par les caisses de retraite, le tarif est fixé par la CNAV et pour 2023 est égal à 25.60€.

A compter du 1^{er} mars 2023, le CCAS facturera un montant de prestation total de 30€ (sauf pour l'aide sociale et les caisses de retraite) qui prend en compte pour partie, le coût de revient réel du service (2022 : 35€/heure effectuée). Il est envisagé de réduire cet écart progressivement au fil des ans en appliquant une augmentation progressive des tarifs.

Cette hausse tarifaire s'appliquera aux nouveaux usagers ainsi qu'aux usagers ayant un droit en cours. Pour cette dernière catégorie, la hausse étant supérieure au taux ministériel (+7.36%), nous devons solliciter un accord dérogatoire du Conseil Départemental.

	Tarifs	Base Financement	Dotation pauvreté CD	Dotation qualité CD	Reste à charge usager	Reste à charge après crédit d'impôt
Bénéficiaires APA sous le seuil pauvreté	30 €	23 €	1 €	3 €	3 €	1.50€
Bénéficiaires APA au-dessus du seuil pauvreté*	30 €	23 €	0	3 €	4 €	2€
Intervention dimanches et fériés (majorées 16,6%)	35 €	23 €	0	3 €	9 €	4.50€
Bénéficiaires PCH	30 €	23 €	0	3 €	4 €	2€
Bénéficiaires aide sociale	23 €	23 €	0	0	0	0
Bénéficiaires Caisses de retraite (tarif dimanches et jours fériés : 28.70€)	25,6 €	25,6 €	0	0	0	0
Bénéficiaires sans prise en charge	30 €	-	0	0	30€	15€

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs du service d'Aide à Domicile pour l'année 2023, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour extrait conforme
NIORT, le 8 février 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU